



**VDL AUDIT**

À chaque étape, à vos côtés.

# **ASSOCIATION ENFANTS DU MEKONG**

Siège social : 5 rue de la Comète - 92600 ASNIERES SUR SEINE



**VDL AUDIT**

À chaque étape, à vos côtés.

A la suite de nos travaux d'audit, et concernant plus particulièrement les Bonnes Pratiques du Guide IDEAS pour lesquels vous nous aviez demandé une attention plus particulière, nous vous faisons part ci-dessous des anomalies ou déficiences qui, sans entacher significativement la régularité et la sincérité des comptes annuels, ni contrevenir à l'image fidèle de l'entité, méritent pour autant d'être rapportées.

Dans ces cas, et à notre avis, les Bonnes Pratiques ne peuvent être considérée comme globalement satisfaites car nous avons détecté des exceptions ou des insuffisances présentant une incidence significative :

- L'association n'a pas mis en place de système afin d'organiser le vote à distance (BP 16),
- La traçabilité des écritures avec les justificatifs n'est pas totalement avérée (certaines dépenses ne sont pas codifiées permettant une traçabilité parfaite entre l'écriture comptable et la pièce comptable (BP 56).

Concernant les autres Bonnes Pratiques de la liste annexée à notre lettre de mission et repris également en annexe de cette lettre, nous n'avons pas relevé d'anomalie ou de déficience dont l'importance nous a paru mériter une observation.

Nous vous rappelons toutefois que du fait du recours à l'utilisation de techniques de sondages ainsi que des autres limites inhérentes à l'audit et au fonctionnement de tout système comptable et de contrôle interne, nos contrôles ne sauraient couvrir l'exhaustivité des opérations de l'association. Par conséquent, le risque de non-détection d'une anomalie significative ne peut être totalement éliminé.

*Fait à Paris, le 2 janvier 2024*

Le Commissaire aux comptes  
VDL AUDIT

Olivier PRADES

ANNEXE 2 – Les 32 Bonnes Pratiques vérifiables par le CAC dans le cadre de sa mission Certaines Bonnes Pratiques peuvent entrer dans le champ de contrôle habituel de la mission légale du commissaire aux comptes :

- BP 9 : L'organe collégiale d'administration définit un dispositif de contrôle interne
- BP 10 : L'organe collégial d'administration nomme un Comité spécialisé
- BP 12 : Le comité spécialisé suit les recommandations du cac
- BP 13 : Les statuts limitent le cumul des procurations
- BP 14 : Le secrétariat des réunions de l'organe délibérant est assuré formellement
- BP 15 : S'il existe un quorum, l'entité s'organise pour qu'il soit respecté à la 1ère réunion
- BP 16 : Le vote à distance est organisé (entité de plus de 50 membres)
- BP 17 : Les rapports sont diffusés au moins 15 jours avant les réunions (organe délibérant)
- BP 19 : L'entité est administrée par des bénévoles sans intérêt avec les résultats de l'entité
- BP 20 : L'entité ne procède à aucune distribution
- BP 21 : Les frais des dirigeants ne sont pas l'occasion de rémunérations indirectes
- BP 22 : Les dirigeants communiquent la liste des autres fonctions de direction
- BP 23 : Les conventions avec les dirigeants sont préalablement autorisées
- BP 27 : Les activités lucratives ne sont pas l'occasion de rémunération indirecte
- BP 38 : L'entité de documents décrivant les pratiques de gestion des richesses humaines
- BP 41 : L'organe collégial d'administration veille au respect de la volonté du donateur
- BP 45 : Les missions sociales permettent d'individualiser les charges affectées
- BP 50 : L'entité établit des comptes annuels conformes
- BP 51 : Pour les APG le CER et CROD sont établis et conformes
- BP 52 : Les comptes sont arrêtés et approuvés
- BP 53 : Etablissement éventuel de comptes consolidés ou combinés
- BP 54 : L'outil informatique est adapté à l'entité
- BP 55 : Les responsables comptables ont les compétences nécessaires
- BP 56 : La traçabilité des écritures avec les justificatifs est avérée
- BP 57 : Arrêté des comptes formel
- BP 61 : Les comptes annuels sont approuvés dans les 6 mois
- BP 64 : Publicité des comptes
- BP 65 : Les imputations dans le CROD et le CER sont établies lors de la comptabilisation
- BP 66 : Classement des emplois par missions permet l'analyse des actions
- BP 67 : Réconciliation comptabilité analytique et générale
- BP 74 : L'organisation du contrôle de gestion est auditée par le comité spécialisé
- BP 82 : les contributions volontaires en nature sont prises en compte dans le pilotage